

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre 2020 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 21 septembre 2020

Présents :

MMES ALLION, COURVOISIER, COURTOIS, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, RYGIERT, SABATER, SAUPIN, PACCHIANI, PIEDECAUSA,
MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL, TROFLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame LHERITIER

Absents excusés : Monsieur GUYARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain TROFLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 28 aout 2020 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à rajouter plusieurs points à l'ordre du jour. Il s'agit d'une information sur l'étude de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) pour la création d'un espace de coworking ; la nomination de membres suppléants à la commission de contrôle des listes électorales et l'adoption d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'une bande de roulement rue de la Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que soient ajoutés ces trois points à l'ordre du jour.

I. INFORMATIONS

1.1 Présentation nouvel agent au service administratif

Madame le Maire présente Fatima ABDELYASSINE, titulaire d'un Master de Droit Public, recrutée à compter du 21 septembre 2020 en qualité d'ajointe auprès de la Directrice Générale des Services.

1.2 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil de la commune depuis le mois d'aout 2020.

- Naissances : 2 naissances
- Mariage : 1 mariage
- PACS : 2 PACS
- Décès : 1 Décès.

1.3 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme de la commune depuis le mois d'aout 2020.

- 6 Déclarations de travaux
- 1 Permis de démolir
- 4 Droits de Préemption urbains non requis.

1.4 Information sur l'étude pour la création d'un espace de coworking

Madame le Maire annonce que l'étude d'opportunité pour la création d'un espace de coworking à Valloire-sur-Cisse réalisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) est terminée et sera présentée aux élus lors du Conseil Municipal du 6 novembre prochain.

1.5 Information sur les travaux dans le centre bourg

Madame le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux dans le centre bourg. L'accès aux véhicules dans le centre bourg sera rétabli dans quatre semaines (fin octobre 2020).

1.6 Informations sur les travaux d'enfouissement des réseaux - rue de la poste

Madame le Maire donne les informations relatives aux travaux à venir d'enfouissement des réseaux rue de la Poste. Une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) et la commune pour un montant global de 300 703.75 € HT avec une subvention du SIDELC de 128 000 €. La date de début des travaux est prévue pour février 2021, en commençant par les travaux d'assainissement, puis d'adduction d'eau potable, des réseaux électriques et de la fibre.

1.7 Reprise des activités des associations sportives et culturelles

Madame le Maire annonce que les associations sportives et culturelles ont repris leurs activités. Un emploi du temps fixant le temps d'utilisation des salles communales et du gymnase a été établi. Un protocole sanitaire commun à toutes les associations a été affiché dans les salles. Les associations ont signé une convention de mise à disposition par laquelle elles s'engagent à respecter le protocole. Conformément au protocole précité, les agents communaux ainsi que les associations bénéficieront d'une formation pour l'utilisation des bombes désinfectantes et du scan QR. Le scan QR inscrit sur les bombes permettra au service d'assurer un contrôle du respect des règles sanitaires en vigueur et des périodicités de désinfection.

1.8 Retour des commissions

1.8.1 Travaux neufs le 1^{er} septembre 2020

Madame le Maire donne la parole à Michel Maréchal qui fait le rapport de la commission qui s'est déroulée le 1^{er} septembre dernier.

- Réfection des toilettes publiques au plan d'eau
 - Les devis reçus pour la réalisation du projet sont soumis à délibération du Conseil Municipal.
 - L'aménagement de l'aire de repos des camping-cars est terminé.
- Pont de la Chapelle :

La collectivité demeure dans l'attente du rapport du bureau d'étude GINGER suite aux modifications demandées sur la largeur et la charge maximum.
- Les ateliers municipaux :

Un géomètre a délimité les surfaces exploitables. Un prochain rendez-vous est prévu le 7 octobre 2020 pour préciser le projet.

1.8.2 Communication

Madame le Maire donne la parole à Nicolas DERRE, qui annonce la réalisation de deux courts-métrages pour la valorisation de la commune et de ses monuments :

Le premier d'une durée de cinq minutes disponible sur le site internet et à projeter lors de la cérémonie des vœux ;

Le second d'une minute à diffuser sur les réseaux sociaux de la commune.

Le devis fourni par le réalisateur s'élève à 2 000€. Le réalisateur est un jeune calcissien. Il s'agit de Nicolas HUTTEAU.

Il évoque par ailleurs, la refonte du site internet d'ici décembre 2020. Il ajoute qu'une formation pour l'utilisation du site sera proposée au personnel communal ainsi qu'aux élus.

1.8.3 Action sociale, culture et lecture publique

Madame le Maire donne la parole à Christine ALLION qui fait le rapport de la commission qui s'est déroulée le 8 septembre 2020. Elle rappelle la tenue d'un concert symphonique le 16 octobre prochain. Elle revient sur la réception qui s'est déroulée le mercredi 23 septembre 2020, durant laquelle étaient conviés les enfants ayant participé aux « colos apprenantes » ainsi que leurs parents.

Les prestations sociales proposées par la commune, la Banque alimentaire et les actions de prévention à destination des seniors ont également été évoquées.

Elle indique également que deux initiatives communales : le repas et les coffrets de fin d'année offerts aux aînés sont renouvelés mais avec une présentation différente dû à la COVID 19. En effet, le repas des aînés du 11 novembre, sera remplacé par un repas à emporter pour les personnes inscrites.

Concernant la culture, plusieurs événements contribuant au renforcement d'une identité culturelle communale ont eu lieu et seront reconduits dont notamment :

- Concert symphonique du 16/10/2020 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse dans le cadre de Festillésime 41. La date du 1er octobre 2021 est retenue pour recevoir un nouveau spectacle vivant.
- Artécisse : festival H²O - programme 2020 – 5^{ème} saison
- ARTEC : art contemporain – reconduit du 26/06/2021 au 06/07/2021 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse
- Installation d'une boîte à livres à Seillac
- Mise en place de cours de dessins proposés par l'atelier 6.

1.9 Candidatures aux commissions communautaires

Madame Lhéritier annonce l'ouverture des candidatures aux adjoints et conseillers municipaux pour participer aux travaux des cinq commissions communautaires. Sont par conséquent désignés les élus qui se sont proposés :

	Commission Finances, ressources et solidarité intercommunale	Commission Aménagement, habitat, environnement	Commission Développement et attractivité du territoire	Commission Innovation sociale et solidarité	Commission culture, loisirs, sports et tourisme
Membres désignés	Patricia GACOIN	-Henri BURNHAM -Martine COURVOISIER	Jean-Marie BRUNEAU	Christine ALLION	Christine ALLION

1.10 Nomination de membres à la Commission de Contrôle des listes électorales

Suite à la demande de la Préfecture, Madame le Maire demande que trois suppléants soient nommés pour la Commission de contrôle des listes électorales.

Sont à ce titre nommés à l'unanimité, Madame PIEDECAUSA, conseillère municipale ; Madame STAINS, déléguée de l'administration et Monsieur TROFLEAU, délégué du tribunal judiciaire.

1.11 Candidat au Grand prix des Maires 2020

Madame le Maire propose de participer au Grand prix des Maires 2020 organisé par la station de radio RMC en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF). Ce prix valorise les initiatives des élus locaux ayant réalisés des projets ambitieux et innovants. Elle propose de candidater pour l'aménagement du centre bourg répondant au critère innovant en matière de conjugaison des moyens et compétences d'un organisme de logement social, d'un CAUE et d'une collectivité et de conjugaison de plusieurs finalités économiques (soutien des commerces et services) esthétique, urbanistique (densification conformément aux récentes réglementations), sociale (favoriser le maintien à domicile des personnes âgées).

Les dossiers sont à déposer avant le 2 octobre 2020 dans l'un des six prix suivants :

- Ville/commune sociale ;
- Mobilité et aménagement ;
- Développement économique ;
- Énergie et environnement ;
- Numérique et services ;
- Sport et culture.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'inscription pour le prix Ville / commune sociale pour le Grand prix des Maires 2020.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Reprise délibération n°02-14 du 23 mai 2020 (délégations attributions du maire)

Les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité ont relevé des insuffisances de précisions sur la délibération n° 02-14 du 23 mai 2020. Les modifications effectuées concernent le droit de préemption urbain, l'exercice du droit de priorité, la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions et l'exercice des actions en justice. La délibération est par conséquent de nouveau soumise au vote. Il s'agit d'apporter des précisions sur la délibération concernée :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; soit dès lors que le conseil municipal a délibéré sur un projet sur la parcelle à préempter et cela pour un montant d'achat maximum de 80 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme, d'occupation illicite du domaine public ou privé de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
D'agir en défense pour tout et devant toutes les juridictions sans exception en matière de recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal ;
D'agir en attaque en urbanisme, en matière de référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans le centre bourg , de l'église à la place de la mairie, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; à retirer

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; en dehors d'une cession de conseil municipal ordinaire.

La reprise de la délibération est adoptée à l'unanimité avec les précisions apportées aux points 15,16,21,22 (à supprimer) et 26.

2.2 Participation au forfait communal 2019-2020

Madame le Maire explique qu'un enfant dont les parents résidant sur le territoire de la commune a été accueilli au sein de l'école de la Chaussée-Saint-Victor durant l'année scolaire 2019-2020. En application de l'article L212-8 du code de l'Éducation, la commune est redevable d'une participation aux frais de scolarité. Conformément à l'accord passé au sein de la Commission de Solidarité Intercommunale du 9 février 2015, le forfait communal le plus avantageux sera appliqué.

	Valloire-sur-Cisse	La Chaussée St Victor
Elémentaire	402,02€	574,28€
Maternelle	1155.35€	1995,55€

Le forfait le plus avantageux étant celui de Valloire-sur-Cisse, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le montant ci-dessous de la participation au forfait communal pour un enfant :

- En élémentaire = 402.02€ ;
- En maternelle = 1155.35€.

2.3 Colis de fin d'année des aînés

Comme chaque année, à l'approche des fêtes de fin d'année, un colis est offert aux personnes de plus de 75 ans. Lors de la commission Action Sociale du 8 septembre 2020, il a été retenu le colis de la société EYMET VILLAGE d'un montant de 17.62 € TTC pour « coffret monsieur » et de 17.50 € TTC pour « coffret madame ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix du coffret homme d'un montant de 17.62€ TTC et du coffret femme d'un montant de 17.50€ TTC.

2.4 Repas des aînés

En raison du contexte de la pandémie COVID-19, la commission Action Sociale du 8 septembre 2020 a proposé de remplacer le repas des aînés en salle des fêtes par un repas à emporter. Le menu composé de bouchées apéritives, entrée, plat, fromage et dessert, proposé et distribué par le traiteur de l'Auberge des trois marchands d'Herbault pour un montant de 25.00€ sera à venir récupérer le 11 novembre 2020, de 10h00 à 12h00 au parking du Pré Fonteneau (face au plan d'eau) à Chouzy-sur-Cisse et à Coulanges de 10h00 à 11h00 à la salle des fêtes. Pour les personnes de plus de 70 ans de la commune, le menu est gratuit. Les personnes ne répondant pas à ces deux critères pourront obtenir ce repas en contrepartie d'une participation financière de 25 euros. Le coût global de cette opération est évalué à 8 600€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le menu retenu pour le repas des aînés au prix de 25.00 € TTC ainsi que sa gratuité pour les habitants de la commune de plus de 70 ans.

2.5 Travaux à l'étang

Madame le Maire indique que la réglementation impose l'installation d'un dispositif de vidange de type moine. Le devis transmis par la SARL PORCHER s'élève à 8 305€ TTC. Pour effectuer les travaux, il faudra vider l'étang. Toutefois l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur décrétant la période de sécheresse empêche la réalisation de cette opération et à compter du 1er décembre jusqu'au 31 mars les vidanges sont également interdites en vertu de l'article 4 de l'arrêté du 27 août 1999.

Par ailleurs, le ponton réservé aux personnes à mobilité réduite va être restauré. Pour la réalisation de cet aménagement la société DUBOIS SA propose un devis de 11 880€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les devis de chaque prestataire mentionné ci-dessus.

2.6 Désignation des représentants de l'Agence Technique Départementale

Madame le Maire rappelle que la collectivité est membre de l'Agence Technique Départementale 41 (ATD 41). Il convient de désigner un représentant par commune déléguée.

Sont désignés Madame COURVOISIER, pour la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse ; Monsieur BURNHAM, pour la commune déléguée de Coulanges et Monsieur FOUCHAULT, pour la commune déléguée de Seillac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations pour représenter les trois communes déléguées à l'ATD 41.

III. FINANCES

3.1 Choix des entreprises à retenir pour le projet de réaménagement des toilettes au plan d'eau Madame le Maire, propose de retenir les devis des artisans les moins disant, soit :

- L'entreprise DECOUARD dont le montant du devis s'élève à 14 516.16€ TTC pour la prise en charge la totalité des travaux de démolition et reconstruction.
- L'entreprise MARTINEAU dont le montant du devis s'élève à 3 904.40€ TTC pour la réalisation des travaux de plomberie.

La réalisation est souhaitée pour le printemps 2021. Les travaux sont prévus pour une durée de six semaines.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les devis mentionnés ci-dessus.

3.2 Demande de subventions DSIL/DETR pour la redynamisation du centre bourg et l'aménagement urbain de la rue de la poste à la rue de la Loire.

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg avec l'aménagement urbain de la rue de la poste jusqu'à la rue de la Loire, Madame le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture du Loir-et-Cher au titre de la Dotation des Territoire Ruraux (DETR) ou Dotation Soutien à l'investissement Local (DSIL). Pour l'aménagement urbain de la rue de la poste jusqu'à la voie ferrée.

La société ORLING présente une estimation pour la réalisation d'un aménagement urbain rue de la Poste, carrefour des anciens combattants et rue de la Loire, pour un montant de 454 000 € HT comprenant le montant de la couche de roulement (à la charge du Conseil Départemental pour 41000 € HT).

Les honoraires s'élèveraient donc de 24 970 € HT si le montant des travaux est de 454 000 € HT x 5.5%.

Les travaux consisteraient à sécuriser les piétons dans la rue étroite de la rue de la poste.

C'est aménagement est la continuité de l'aménagement de l'entrée de bourg par la route d'Onzain, de l'aménagement du centre bourg avec la rénovation et l'extension de l'épicerie, la création des bâtiments pour les professionnels de santé et les logements sociaux avec accès PMR et la place traversante, face à la mairie.

C'est une redynamisation du centre bourg qui se finalise par l'aménagement de la seconde entrée du bourg par la route départementale 952 et la route de la Champagne qui vient de Blois. Les travaux de voirie et de trottoirs seront précédés des travaux d'enfouissement de tous les réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la demande de subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat et dépose un dossier avec tous les documents nécessaires à la constitution du dossier (plan de financement, devis, plans...).

3.3 Adoption de la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Conseil Départemental pour les travaux rue de la Poste

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'un aménagement urbain rue de la Poste, carrefour des anciens combattants et rue de la Loire engendre la réalisation d'une couche de roulement.

La commune, maitre d'ouvrage de l'opération, se chargera de la totalité des travaux nécessaires au projet et s'acquittera des frais correspondants.

Le Département de Loir-et-Cher s'engage à participer à 100 % au financement de la couche de roulement estimé à 41 000 € HT. Il convient de signer une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec le Conseil Départemental.

3.4 Virement de crédits

Madame le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

2188 : Autres immobilisations corporelles : + 8 000 € (illuminations)

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 500 € (ordinateur)

2113 : Terrains aménagés autre que voirie : 30 000 € (couverture vestiaires stades)

2115 : Terrain bâtis : - 39 500 €

En dépenses de fonctionnement :

6068 : Autres matières et fournitures : + 5 000 € (achat produit pour Covid-19)

6288 : Autres services extérieurs : - 5 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ces articles pour prendre en charge les factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Le Maire de Valloire-sur-Cisse.



Catherine LHERITIER

